

Centre National de la Propriété Forestière
Auvergne-Rhône-Alpes

M Alain MARY
Mairie
33 bis avenue du Bourg
38 300 DOMARIN

N/Réf : 2025/VJ/AMB

Affaire suivie par Véronique JABOUILLE
06/16/70/28/49 ou veronique.jabouille@cnpf.fr

Objet : Avis sur PLU

Lempdes, 1 septembre 2024

Monsieur le Maire,

Il existe de la forêt privée sur votre commune. Nous tenons à rappeler que la forêt a un rôle de production de bois, ressource naturelle et renouvelable. La multifonctionnalité de la forêt ne se résume pas uniquement à ses fonctions environnementales (qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, biodiversité) et sociales (paysage, accueil du public, développement touristique, etc.) mais encore pour sa fonction économique. De ce fait les forêts privées et publiques ont un rôle économique qu'il ne faut pas négliger. La gestion et l'exploitation raisonnée des forêts permettent d'assurer et de maintenir des emplois locaux, au même titre que l'agriculture. Nous constatons qu'il n'y a aucune donnée chiffrée sur les espaces forestiers.

Pour nous il y a entre 70 et 100 ha d'espace boisés soit au moins 23% de la commune.

Il nous paraît important que l'ensemble de la filière Forêt bois puisse atteindre les objectifs fixés dans le Programme National de la Forêt et du Bois, décliné au niveau Régional et des engagements de la France au niveau international sur les énergies renouvelables dont le bois.

Nous vous rappelons que **le code forestier** permet la protection des boisements et qu'il n'est pas nécessaire de classer vos espaces boisés pour les préserver du défrichement. Par ailleurs, **l'arrêté préfectoral n°2008-08300** prévoit de nombreuses dispenses qui s'appliquent particulièrement aux taillis et aux forêts sous document de gestion durable.

La gestion des forêts de plaine se fait avec le régime du taillis et du taillis sous futaie (TSF) ou taillis avec réserves. Ce type de gestion a été réalisé depuis des siècles dans le but de produire du bois énergie. Dans le cas du TSF l'objectif est de produire à la fois du bois énergie et du bois d'œuvre. La qualité de bois issu de ce dernier traitement n'est pas adaptée aux demandes actuelles du marché. Le propriétaire a alors à sa disposition plusieurs itinéraires sylvicoles :

- Pour le taillis :
 - coupe rase et laisser repousser ;
 - coupe rase et transformation en futaie par plantation feuillue ou résineuse ;
 - conversion en futaie feuillue.
- Pour le Taillis avec réserve ou TSF
 - coupe rase et transformation en futaie par plantation feuillue ou résineuse ;

Centre National de la Propriété Forestière | Auvergne-Rhône-Alpes

Maison de la Forêt et du Bois,
10 allée des Eaux et Forêt
63370 Lempdes
+33 (0)4 73 98 71 20
auvergnerhonealpes@cnpf.fr - auvergnerhonealpes.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 18009235500239 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55

Comptabilité - Facturation - Service convention
Parc de Crécy, 18 avenue du Général de Gaulle
69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR
Tél. +33 (0)4 72 53 60 90



- conversion en futaie feuillue.

Le propriétaire privé est libre de sa gestion sous réserve de respecter le code forestier et les itinéraires du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS). Ce document est validé par le ministère de l'agriculture.

J'attire votre attention sur la nécessité d'autoriser la création de desserte pour accéder aux espaces boisés afin de mettre en œuvre une gestion durable et la défense contre l'incendie. Pour le moment votre commune n'a pas de classement concernant la DFCI, mais des incendies peuvent survenir et ce classement peut être modifié à l'issu du travail en cours sur le département.

On ne peut pas écrire que le Robinier faux acacia est une espèce envahissante au sens de la loi (Règlement d'exécution (UE) 2017/1263 du 12 juillet 2017). Nous rappelons que cette essence présente un intérêt pour la production de bois de chauffage, piquet et même en bois d'œuvre. Ses caractéristiques mécaniques très intéressantes permettent une utilisation extérieure sans traitement. Cette essence peut être une alternative à l'utilisation de bois exotique en extérieur. Elle représente également une alternative possible au châtaignier face au changement climatique. On voit ici toute son importance dans le développement durable et le maintien des surfaces boisées avec une augmentation des températures moyennes annuelles et une modification des précipitations.

Le PAEN préserve les espaces boisés (plus le code forestier et autres) comme les terrains agricoles et vous avez un PCAET qui prend en compte dans les énergies renouvelables le bois énergie. Il faudrait que toutes ces procédures soient en concordance avec votre PLU et que l'empilement des réglementations ne conduisent pas à l'immobilisme, au moment où il faut prévoir le renouvellement des forêts pour les adapter au changement climatique.

Nous vous remercions de bien vouloir apporter les modifications des points évoqués ci-dessus. L'avis du CNPF est **défavorable** en l'état.

Restant à votre disposition pour tout renseignement relatif à ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Anne-Marie Bureau
Présidente du CNPF Auvergne Rhône Alpes et National

C.R.P.F. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Maison de la Forêt et du Bois
10 allée des Eaux et Forêts - MARMILHAT
63370 LEMPDES
Tél. 04 73 98 71 20
Mail : auvergnerhonealpes@crpf.fr